



Minute sécurité

Conduite à tenir en cas d'incertitude de présence tension sur des câbles électriques non identifiés



Rappel : le 12 juillet dernier, un agent de maintenance ArcelorMittal de 47 ans a perdu la vie à l'aciérie de Warszaw (Pologne). Il était en train de faire le nettoyage d'un caniveau rempli de laitier suite à un incident, lorsqu'il a été électrocuté par un câble sous tension (230 V)

*Dans les cas où **une intervention d'ordre non électrique** (nettoyage, etc....) doit se faire sur des installations électriques et à proximité de câbles électriques, **si l'analyse de risque nécessite que ces câbles doivent être isolés avant l'intervention (exemple : blessure d'un câble au cours d'un nettoyage avec outil métallique) alors :***

- 1. L'analyse de risque et la procédure d'isolation doivent être définies et validées par un expert électrique du département, et **tous les câbles doivent être isolés et vérifiés par une VAT (Vérification d'Absence Tension)***
- 2. C'est cet expert qui, à la fin de la procédure d'isolation, donne son accord pour réaliser l'intervention*
- 3. **S'il persiste une incertitude sur l'absence de tension d'un ou plusieurs câbles**, ou si un câble non identifié est repéré au cours de l'intervention ou de sa préparation, **alors l'intervention doit être immédiatement stoppée** et il faut contacter les experts électriciens du département pour identifier l'origine du (ou des) câble(s) douteux → **En aucun cas, les travaux ne peuvent être maintenus avec un doute de présence tension***

**Un câble électrique découvert et non identifié doit toujours être considéré sous tension
En cas de doute, je n'interviens pas tant que l'incertitude n'est pas levée par des experts électriciens**



Règle d'Or N°3

Je n'interviens jamais sur un équipement non consigné

